

APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE ANALYSE D'IMPACT

INTITULE DE L'INITIATIVE	Certification des absorptions de carbone – Règles de l'UE
DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE	CLIMA.C3
TYPE PROBABLE D'INITIATIVE	Proposition de règlement
CALENDRIER INDICATIF	T4-2022
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	https://ec.europa.eu/clima/eu-action/forests-and-agriculture/sustainable-carbon-cycles_en

Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.

A. Contexte politique, définition du problème et analyse de la subsidiarité

Contexte politique

La loi européenne sur le climat [[règlement \(UE\) 2021/1119](#)] dispose que l'UE doit atteindre un équilibre entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2050 au plus tard et parvenir à des émissions négatives par la suite.

Le 19 octobre 2021, la Commission a annoncé dans son [programme de travail 2022](#) une proposition relative à la certification des absorptions de carbone en vue d'intensifier le déploiement d'absorptions durables de carbone et de créer de nouveaux modèles économiques pour les gestionnaires de terres et les entreprises industrielles, conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe et de la loi européenne sur le climat.

Le 15 décembre 2021, la Commission a adopté une communication relative aux [cycles du carbone durables](#). La communication met l'accent sur les actions à court terme visant i) à développer le stockage du carbone dans les sols agricoles (ou stockage agricole du carbone), un modèle économique encourageant les pratiques sur les écosystèmes qui augmentent la séquestration du carbone et ii) à promouvoir une nouvelle chaîne de valeur industrielle pour le captage, le recyclage, le transport et le stockage durables du carbone.

Problème que l'initiative vise à résoudre

La neutralité climatique de l'UE exige le déploiement à grande échelle de solutions permettant de capter le CO₂ de l'atmosphère et de le stocker de manière durable dans les écosystèmes terrestres et marins, dans des réservoirs géologiques ou dans des produits, sans porter préjudice aux écosystèmes. D'ici à 2050, tant les écosystèmes naturels et que des solutions industrielles devraient contribuer à éliminer de l'atmosphère plusieurs centaines de millions de tonnes de CO₂ par an. À ce jour, l'UE n'est pas en bonne voie pour atteindre ces quantités: les absorptions de carbone dans les écosystèmes naturels ont enregistré un recul ces dernières années et les absorptions industrielles de carbone ne sont pas significatives dans l'UE à l'heure actuelle. Si la réduction des émissions de GES doit rester la priorité absolue, il est aussi nécessaire de soutenir la mise au point et le déploiement de solutions d'absorption du carbone afin de parvenir à des émissions nettes de gaz à effet de serre égales à zéro dans l'UE d'ici à 2050 et, par la suite, à des émissions négatives.

L'absence de norme de l'UE commune pour le recensement transparent des activités éliminant le carbone de l'atmosphère de manière durable est un obstacle majeur à l'intensification des absorptions de carbone. Des systèmes publics et privés, tels que les marchés volontaires du carbone, certifient les pratiques de stockage agricole du carbone mais les approches qu'ils appliquent pour quantifier leurs avantages pour le climat sont très variées. Les absorptions industrielles de carbone sont rarement abordées.

La certification des absorptions de carbone se heurte à un certain nombre de difficultés techniques car les absorptions de carbone sont exposées à un risque de réémissions incontrôlées ainsi qu'à des problèmes de mesure et de surveillance, notamment en ce qui concerne les pratiques qui séquestrent du carbone dans les écosystèmes naturels. Les pratiques d'absorption du carbone peuvent comporter des compromis mais aussi des synergies avec la biodiversité et d'autres objectifs de durabilité. De plus, il pourrait être nécessaire de concevoir des méthodes et des normes distinctes pour les absorptions industrielles de carbone et pour les absorptions par les écosystèmes en raison de leur nature différente.

Base de l'action de l'Union (base juridique et analyse de la subsidiarité)

La base juridique de l'initiative est constituée par les articles 191 et 192 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu desquels l'UE peut agir pour garantir la protection de l'environnement et de la santé humaine.

Le changement climatique est un problème transfrontière et une action coordonnée au niveau de l'UE peut compléter et renforcer efficacement l'action nationale et locale. Pour que les absorptions de carbone soient déployées à l'échelle voulue, une norme de l'UE commune est nécessaire afin de garantir que les mêmes règles et les mêmes méthodes de certification des absorptions de carbone soient appliquées partout dans l'UE. La coordination au niveau de l'UE renforce l'action pour le climat et une action de l'UE est justifiée sur le fondement du principe de subsidiarité, conformément à l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

B. Objectifs et options

La mise en place d'un cadre de certification des absorptions de carbone est une étape essentielle pour parvenir à une contribution nette des absorptions de carbone, conformément à l'objectif de neutralité climatique de l'UE.

Il importe que le cadre de certification recense les types d'absorption de carbone à prendre en considération et fixe des exigences rigoureuses en matière de qualité des mesures, de surveillance, de déclaration et de vérification. Ce cadre devrait garantir l'intégrité environnementale, notamment ce qui concerne l'ambition de l'UE visant à inverser la perte de biodiversité et à réduire la pollution, établir sa crédibilité et être socialement acceptable afin de gagner la confiance des parties intéressées et de la société civile.

Grâce à un cadre de certification fiable, il sera possible de proposer des incitations financières qui se traduiront par des absorptions supplémentaires dans l'UE, généreront une contribution nette à la neutralité climatique et favoriseront l'intégrité environnementale. Afin de susciter la montée en puissance d'absorptions de carbone de haute qualité au cours des prochaines années, le cadre de certification devrait faciliter l'octroi de financements supplémentaires provenant de sources privées et publiques (par exemple, marchés volontaires du carbone, initiatives d'achat ou d'investissement privées, ou programmes de financement public).

Dans le scénario de référence, les acteurs présents sur les marchés volontaires du carbone continuent de fixer leurs propres normes.

L'initiative examinera si:

- un cadre de certification de l'UE devrait établir des normes minimales communes en ce qui concerne les méthodes de certification, y compris en matière de surveillance, de déclaration et de vérification, ou bien prévoir des règles exhaustives concernant la certification de chaque type d'absorption de carbone;
- les différentes fonctions, y compris la validation préalable des projets et la vérification ultérieure des absorptions de carbone réalisées, devraient être exécutées par des opérateurs privés ou par les autorités publiques, éventuellement dans le cadre d'un système de l'UE centralisé.

C. Incidences probables

Les incidences probables sur l'environnement sont positives du fait de la contribution des absorptions de carbone à l'atténuation du changement climatique. Les absorptions de carbone par la nature, si elles reposent

sur des principes écologiques, peuvent aussi contribuer à la préservation de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et au bon fonctionnement d'autres services écosystémiques tels que la purification de l'air et de l'eau.

Les incidences économiques et sociales probables peuvent être positives pour les gestionnaires de terres dans la mesure où l'élimination du carbone de l'atmosphère sur la base de certificats d'absorption du carbone peut être développée en tant que modèle économique et permettra à ces gestionnaires de terres de préserver leurs moyens de subsistance dans les zones rurales. Les entreprises industrielles peuvent bénéficier de possibilités accrues de se voir récompenser pour la réalisation d'absorptions de carbone de haute qualité et la préservation de l'intégrité environnementale.

L'initiative ne devrait avoir aucune incidence sur le plan des droits fondamentaux ni sur celui de l'égalité.

L'initiative contribue de manière positive aux objectifs de développement durable 13 (changement climatique) et 15 (vie terrestre).

D. Instruments pour une meilleure réglementation

Analyse d'impact

L'analyse d'impact relative à l'initiative examinera les incidences économiques, sociales et environnementales des différentes options en matière de certification des absorptions de carbone, notamment en ce qui concerne l'échelle de déploiement et la qualité de ces absorptions.

Stratégie de consultation

La stratégie de consultation comprend les éléments suivants:

- une étude d'experts sur la conception d'un mécanisme de certification des absorptions de carbone qui a été menée au 3^e trimestre de 2021;
- une conférence en ligne le 31 janvier 2022;
- la collecte de retours d'informations, pendant au moins 12 semaines, sur cette analyse d'impact initiale et sur une consultation publique ouverte en ligne, accessible depuis la [page où sont centralisées les consultations publiques de la Commission](#) et le [site internet de la DG CLIMA](#);
- un examen des documents des parties intéressées tels que des documents de synthèse, des notes d'orientation ou des feuilles de route.

Raisons de la consultation

La Commission tient à faire en sorte que l'intérêt public général au niveau de l'UE soit dûment pris en compte grâce à la collecte de retours d'informations et à l'obtention d'informations supplémentaires émanant d'organisations publiques ou privées ainsi que de particuliers. Les résultats de la consultation serviront de base à l'analyse d'impact qui accompagnera la proposition de la Commission relative à l'initiative.

Public cible

Les parties intéressées recensées sont les entités qui réalisent des absorptions de carbone, dont les gestionnaires de terres, les agriculteurs, les exploitants forestiers et les entreprises industrielles exerçant des activités de captage et de stockage du carbone, mais aussi tous les acheteurs potentiels d'absorptions de carbone, y compris les entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et des technologies numériques, ainsi que les administrations publiques des États membres souhaitant accroître les absorptions de carbone et la communauté scientifique. Autre groupe de parties intéressées, les acteurs présents sur les marchés volontaires d'absorption du carbone comprennent notamment les organismes de certification ou les agents financiers qui soutiennent traditionnellement le secteur des terres.